



46 rue Jules Lefebvre BP 90429

80 004 Amiens Cedex 1

03. 22.89.66.40

03.22.95.16.81

@ : eboissier@lfhf.fff.fr

SAISON 2025 / 2026

COMMISSION TECHNIQUE

DETECTION DES JEUNES U13G (JOUEURS NES EN 2013)

PARCOURS FUTSAL

RASSEMBLEMENT DEPARTEMENTAL FUTSAL

LIEU : AMIENS

GYMNAZIE VALLEREY

Adresse : 80 rue Alexandre Dumas – 80090 AMIENS

LUNDI 16 FEVRIER 2026 de 14H à 16H

HORAIRE RDV : 13H45

- 1 : Groupe Détection Futsal
- 2 : Groupe Entrée au Pôle Espoir de Lievin (double parcours)

CLUB	NOM / PRENOM	1	2
ESC LONGUEAU	NZAU KIALA LENNY SOLAL DIAKHITE ISSA DAIDJHAM NIVA CHESNEAU GABIN COLLET MAEL DESSOUTER TEO TOUHTOUH NAIM	X X X X X X	X
AMIENS FC PORTO	BOUCHET FOFANAN MAURHY NGOMBO EXODUS		X X
SC ABBEVILLE	BERTHE GABRIEL GAYET MARTIN		X X
RC SALOUEL SALEUX	HAMOUCH AYMEN		X
US CAMON	KADDOURI MOHAMED SERRA LUCIEN PAUL		X X
AMIENS FC	NAZARI EHSAN		X
CAFC PERONNE	DECAUX ELIOTT		X
ALBERT USOAS	FORTRIE BASTIEN		X
AC MONTDIDIER	SAUVAL LOUIS	X	
COLLEGE SAINT CLOTHILDE AMIENS SECTION FUTSAL	DEGAND LUBIN FROMENT MAXENCE POIREL NAEHL	X X X	

OL LE HAMEL	FERRY MAEL XAVIER NOLAN HUBERT TOM VIBERT LOEVAN	X X X X	
FC BLANGY TRONVILLE	ROBLIN MALO AZEVEDO AVELINO MARSEILLE DHYLANN	X X X	
ENCADREMENT	<u>PEREIRA TIAGO (référent départemental futsal)</u>		

Destinataires : Clubs, Sections Sportives, Encadrements, P. Tranquille (Président du District), N. Cauvin (Pt Commission Technique), P. Foure (Pt Commission des Jeunes)

ARTICLE 141 des Règlements Particuliers de la Ligue des Hauts de France :

2 – Il est tenu de répondre aux convocations adressées par l'intermédiaire de son club et d'observer les directives qui lui sont données.

80) S'il est malade ou empêché, il doit, dès qu'il est dans l'impossibilité de se rendre à la convocation qui lui est adressée, avertir personnellement ou par l'intermédiaire de son club, le responsable de la sélection concernée.

S'il le juge utile, ce dernier alerte le médecin fédéral régional et le charge de s'assurer, par tous les moyens, sur l'état de santé du joueur et de lui en rendre compte.

En l'absence de cette procédure ou en cas de maintien de la convocation, le joueur est automatiquement suspendu pour la première rencontre officielle qui suit la date de la convocation et ne peut participer à aucun match avant d'avoir purgé sa suspension.

b) Si son absence est consécutive à un autre motif, il est automatiquement suspendu pour les deux premières rencontres officielles qui suivent la date de la convocation et ne peut participer à aucun match avant la fin de la suspension.

CHAQUE JOUEUR DEVRA SE MUNIR :

- | | |
|---|---------------------------------|
| • de chaussures adaptées en fonction des terrains | • d'une gourde |
| • d'une paire de basket | • de son nécessaire de toilette |
| • | |